



COMMUNE DE RHODON

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le vingt et unième jour du mois de mars deux mil vingt-deux à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Membres présents : 9

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Cathy LESIEUR

Messieurs Marc BOUVET, David DELATTRE, Jonathan LAFFRAY Chilpéric LEFORT, Paul MENDES, Antoine SERVAES et Xavier VROMMAN

Absent excusé : Jean-Jacques GOESSENS ayant donné procuration à David DELATTRE, Marie-Neige RICARTE ayant donné procuration à Christelle BEAUMARD

Absent non excusé : /

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 février 2022**

Le compte rendu de la séance du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **PRESENTATION DES MAQUETTES BUDGETAIRES POUR 2022**

A l'instar des années précédentes, la maquette budgétaire pour le budget primitif de 2022 pour le budget communal et le budget assainissement sont présentées au conseil municipal afin de recueillir les diverses observations, remarques ou questionnement.

Les maquettes présentées permettent de faire une comparaison avec l'exécution budgétaire de l'année 2021.

Les éventuelles remarques qui interviendraient après la présente séance du conseil municipal pourront être transmises au secrétariat de mairie avant la prochaine séance qui sera consacrée au vote des budgets.

#### **Délibération 9/2022**

### **SÉCURISATION DE LA RUE DU PRIEURÉ**

Rappel du contexte : afin de sécuriser le carrefour entre la rue du Prieuré et la route de Villegrimont lors de fortes pluies, il est envisagé d'installer des caniveaux.

Depuis la dernière séance du conseil municipal, les devis auprès des entreprises sollicitées ont



## COMMUNE DE RHODON

été affinés. Cependant, après plusieurs relances, l'entreprise BARBOSA n'a pas fait de nouvelle proposition tarifaire. Seule l'entreprise DEHE a proposé une nouvelle offre tarifaire. Ainsi les deux devis en concurrence sont :

- Entreprise BARBOSA pour un montant de 9 650 euros HT soit 11 580 euros TTC
- DEHE Centre Val de Loire pour un montant de 7 182.50 euros HT soit 8 619 euros TTC

Chilpéric LEFORT précise que les agriculteurs sont prêts à aider pour mettre du calcaire dans le chemin de contournement du bourg de la commune.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :***

- de ne pas valider le devis présenté par l'entreprise BARBOSA
- **de VALIDER** le devis présenté par l'entreprise DEHE pour un montant de 7 182.50 euros HT soit 8 619 euros TTC
- **d'AUTORISER** le maire à signer le devis accepté ainsi que tout document y afférent.

### Délibération 10/2022

#### REPARATION DE L'AUBERGE

Un point est fait sur les dégradations et infiltrations de l'eau. Quid de l'intérieur des bâtiments. Il sera nécessaire d'assainir une fois les réparations effectuées. Un retour sera fait également auprès de l'assurance.

Deux devis sont présentés pour les travaux de réparation de la toiture et des gouttières de la grange.

- Entreprise VOISIN Edouard propose un devis pour un montant de 2 632.20 euros HT soit 3 158.64 euros TTC
- Entreprise GREGEARD DELAHAYE propose un devis pour un montant de 4 781 .68 euros HT soit 5 259.85 euros TTC.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :***

- de ne pas valider le devis présenté par l'entreprise GREGEARD DELAHAYE
- **de VALIDER** le devis présenté par l'entreprise VOISIN pour un montant de 2 632.20 euros HT soit 3 158.64 euros TTC
- **d'AUTORISER** le maire à signer le devis accepté ainsi que tout document y afférent.
- **DE CHARGER** le maire d'effectuer les démarches auprès de l'assurance

Marc BOUVET précise que des ardoises seront à remettre sur l'église. Un devis sera donc demandé auprès d'entreprises du secteur.



## COMMUNE DE RHODON

### Délibération 11/2022

#### RECTIFICATION CADASTRALE

Le dossier est présenté conjointement par Christelle BEAUMARD et David DELATTRE. Monsieur le Maire étant partie dans la vente de la propriété de Monsieur GOESSENS et Madame RICARTE, il se retire de la séance car ne souhaite pas prendre part au vote afin que le conseil municipal délibère librement.

**Rappel du contexte :** La commune avait acquis à titre gracieux il y a quelques années, la parcelle de terrain cadastrée B n°317 située à l'angle de la rue du Petit Vendômois et de la route des Marronniers en vue de réaliser des aménagements du carrefour.

Jean-Jacques GOESSENS et Marie-Neige RICARTE qui sont riverains de cette parcelle vendent leur propriété.

Etant donné que les travaux ne pourront se faire en raison de l'implantation de la boîte de commande pour la fibre, il s'agit donc de profiter de la procédure de vente du bien de Monsieur GOESSENS et Mme RICARTE pour rétrocéder cette parcelle aux nouveaux acquéreurs.

Si le conseil municipal est d'accord pour la rétrocession, Christelle BEAUMARD et David DELATTRE seront les représentants de la commune pour acter la cession dans tous les actes administratifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** la rétrocession de la parcelle de terrain cadastrée B n°317 aux acquéreurs de la propriété de Monsieur GOESSENS et Madame RICARTE,
- Madame Christelle BEAUMARD et Monsieur David DELATTRE représenteront la commune dans tous les actes nécessaires pour acter la rétrocession et notamment lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

### Délibération 12/2022

#### DEMANDE DE SUBVENTION AS MARCHENOIR

L'association sportive de badminton de Marchenoir a présenté une demande de subvention pour la réalisation de maillots sublimés avec option du nom pour les jours de l'association. Un devis est présenté pour un montant de 1 599 euros TTC.

L'association sollicite la commune de Rhodon pour une participation financière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- De ne pas accorder de subvention pour le projet proposé par l'AS de Marchenoir.



## COMMUNE DE RHODON

### ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 avril et 24 avril 2022. Afin d'organiser les permanences les deux dimanches de vote, les membres du conseil municipal sont invités à se positionner sur un ou plusieurs créneaux horaires pour les deux tours des élections.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Route des Marronniers** : un trou doit être rebouché par du calcaire
- **DDAD** : Le conseil départemental accorde à la commune une subvention de 800 euros pour le fleurissement du pourtour de la mairie.
- **Site internet** : l'adresse du site est donnée à l'ensemble du conseil municipal : Rhodon.fr
- **CCBVL** : la situation financière est compliquée. Les taux d'imposition pourraient augmenter, la masse salariale est importante, le fonds de péréquation à destination des communes pourrait être supprimé. Le vote des budgets aura lieu le 31 mars 2022.
  
- **Prochain conseil municipal** : la séance sera consacrée aux votes des budgets : lundi 4 avril à 19h00

La séance est levée à 21h20